12/12/2023France Assureurs is the common name of the Fédération Française de l’Assurance (French Insurance Federation)

Fédération Française de l’Assurance is registered under EU transparency number No.5149794935-37

# PAPIER DE POSITION SUR LA CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE RELATIVE À LA RÉVISION DE SFDR

Eléments de contexte

Le règlement sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) vise à améliorer la transparence sur les marchés financiers afin de permettre aux investisseurs finaux de mieux appréhender la prise en compte des principaux risques et impacts ESG par les acteurs financiers ainsi que les caractéristiques durables des produits. Le développement de ce **cadre de transparence, via la normalisation d’informations à publier,** a pour but de permettre aux clients une meilleure **comparabilité des produits financiers**, et *in fine* de rendre leurs portefeuilles d’investissements plus durables. France Assureurs soutient pleinement cet objectif, et considère à ce titre SFDR comme un outil fondamental pour permettre l’alignement à l’Accord de Paris et contribuer à la transition vers une économie bas carbone.

Pour autant, il existe un écart entre l’esprit de SFDR et la réalité des pratiques. En effet, le manque d’harmonisation et de clarté des concepts introduits par la règlementation a conduit à une grande hétérogénéité des interprétations et des informations fournies, ce qui nuit *de facto* à la comparabilité des produits financiers. Cela entrave, par ailleurs, la compréhension des réelles caractéristiques durables d’un produit pour les clients finaux et expose les acteurs des marchés financiers à des **risques juridiques** ou **de réputation**, voire de ***greenwashing***.

Face à ce constat, la consultation de la Commission européenne relative à la révision de SFDR apparait comme un moyen d’améliorer le cadre actuel de la règlementation. France Assureurs se positionne ainsi en faveur d’un **renforcement des obligations de transparence comme préalable à toute catégorisation**, dans le but de fournir aux clients finaux **des informations ESG claires, robustes et comparables pour leurs décisions d’investissements**. Cette approche semble la solution la plus efficace pour lutter contre les divergences de marché, tout en capitalisant sur les efforts menés jusqu’à maintenant par les acteurs financiers pour mettre en application les exigences de SFDR.

Position de France Assureurs

France Assureurs considère qu’il est nécessaire de réaffirmer les objectifs de SFDR. La révision doit avoir pour but principal de **replacer les besoins du client final au cœur de la règlementation** autrement dit, la règlementation doit permettre aux clients finaux de **prendre les décisions d’investissement en tenant compte de leurs préférences de durabilité**. Elle doit donc :

* Faciliter la compréhension des caractéristiques ESG d’un produit
* Permettre de **comparer les caractéristiques ESG** des différents produits.

Dans ce cadre, la profession se positionne en faveur d’un renforcement du cadre de transparence de SFDR, comme préalable à toute catégorisation, en capitalisant sur l’expérience actuelle de la règlementation. L’objectif est ainsi de maintenir l’esprit de la règlementation telle que voulue par les législateurs européens, tout en proposant des **ajustements, notamment en ce qui concerne la clarté des concepts utilisés, afin de** garantir l’**efficacité du cadre** ainsi que favoriser la lisibilité et la **comparabilité** des produits financiers **au bénéfice du client final**.

1. Renforcer la pertinence des exigences de transparence au niveau de l’entité

***Mener une analyse d’impact pour évaluer les besoins d’information au niveau de l’entité***

France Assureurs soutient une meilleure cohérence et articulation du cadre règlementaire européen en matière de finance durable. Aussi, France Assureurs est consciente que les exigences de transparence prévues par l’actuel article 4 de SFDR pourraient être redondantes avec les futures informations publiées en vertu de la directive sur la publication d’informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD). Toutefois, l’ensemble des acteurs du marché financier n’est pas aujourd’hui soumis aux obligations de la CSRD.  En plus de conduire à des conditions de concurrence inégales au sein du marché financier, la suppression des informations SFDR liées à l’entité serait particulièrement problématique pour les acteurs financiers qui ont besoin des informations d’autres acteurs.

Aussi, France Assureurs propose qu’une **étude d’impact** soit menée afin de déterminer :

* Les potentiels chevauchements et gaps entre les obligations entité prévues par SFDR et CSRD
* L’adéquation des informations produites via SFDR avec les besoins des utilisateurs de ces données.

Cette étude d’impact doit permettre de faire évoluer les exigences de transparence au niveau de l’entité afin de rendre les informations plus pertinentes pour les utilisateurs finaux et éviter les doublons de reporting.

***Faire évoluer les exigences de transparence au niveau de l’entité afin d’en renforcer la pertinence***

En tout état de cause, il est indispensable de revoir les exigences de transparence au niveau de l’entité afin d’en renforcer la pertinence et la cohérence à la lumière des besoins des utilisateurs et des autres pièces de la règlementation finance durable. Notamment, les informations exigées au niveau de l’entité devraient davantage se concentrer sur la stratégie ESG de l’acteur financier, sa politique d’engagement actionnarial et sa gouvernance.

Aussi, France Assureurs propose que **la liste des indicateurs PAI obligatoires soit revue afin de garder une sélection plus restreinte** mais plus significative des informations à publier. En effet, ces indicateurs, au-delà de fournir une information aux clients finaux, doivent également permettre aux acteurs financiers **d’éclairer leurs décisions d’investissement**. Or, pour un nombre important de PAI, les données sont aujourd’hui lacunaires voire inexistantes, ce qui rend l’indicateur illisible et inutilisable. De plus, les indicateurs PAI portent sur des thématiques très diverses et il n’est pas réaliste d’attendre une implication égale des acteurs financiers sur chaque thème, que ce soit en raison des priorités stratégiques de chaque acteur dont il doit rester maître, ou que ce soit en raison du rôle effectif de l’investisseur dans la réduction de ces incidences négatives.

En conséquence, il conviendrait de :

* Définir une liste réduite d’indicateurs PAI obligatoires à publier par toutes les entités ;
* Etablir une liste d’indicateurs PAI volontaires dans laquelle chaque acteur pourrait choisir un ou deux indicateurs à suivre en fonction de ses priorités stratégiques.

1. Renforcer la transparence au niveau des produits comme préalable à la catégorisation

***Une simplification et une standardisation des exigences de publication pour tous les produits financiers***

**Simplifier les informations à produire**

Dans son avis à la Commission européenne sur la *Retail Investment Strategy*, l’EIOPA souligne que les exigences de reporting (dont SFDR) ne profitent pas aux clients finaux car les informations fournies sont trop complexes et trop détaillées (EIOPA-BoS-22/244, p. 35 et seq.) Selon le superviseur européen, cela s’explique entre autres par un mélange des objectifs de supervision et de transparence des marchés. Aussi, afin de remplir pleinement l’objectif de SFDR en matière de protection des investisseurs finaux, France Assureurs plaide en faveur d’une **rationalisation et simplification des informations à produire**. La quantité d’informations à fournir doit être réévaluée afin de ne sélectionner que les données les plus pertinentes – autrement dit, celles qui sont les plus objectives et dont l’importance fait consensus au sein du marché financier, et celles qui sont **compréhensibles pour le client final.** A cet égard, des études auprès de consommateurs sont indispensables.

**Etendre les exigences à tous les produits via un template unique**

D’autre part, afin d’assurer la comparabilité entre produits, France Assureurs soutient la proposition de la Commission européenne d’élargir certaines exigences de publication en matière ESG à tous les produits financiers. L’ensemble des produits financiers, au-delà du périmètre actuel en incluant par exemple les produits structurés, pourrait produire des informations dans le cadre de SFDR. Cet élargissement doit se matérialiser par la standardisation d’un ***template* unique** “en entonnoir” qui devrait être rempli en fonction du caractère durable des produits :

* **Un premier socle d’informations obligatoires** avec les éléments clés en matière de durabilité devrait être publié par tous les supports. Ces informations auraient une vocation d’information et il conviendrait de présenter de manière distincte ce qui constitue un engagement sur la durée de vie de ce qui constitue une information sur les réalisations du support. Ce premier socle pourrait notamment contenir le pourcentage d’alignement à la taxonomie, une sélection réduite de PAI essentiels (à l’instar de l’intensité carbone et de l’exposition aux hydrocarbures), une information sur les stratégies d’exclusion poursuivies par le produit.

Afin d’éviter une surcharge administrative inefficace, ces informations devraient uniquement être produites sur les produits commercialisés.

*Les produits qui n’ont pas de caractéristiques ESG (ie actuels Article 6) devraient alors renseigner des valeurs nulles dans cette section.*

* **Des informations supplémentaires spécifiques et volontaires**, en s’appuyant sur les *templates* actuels des articles 8 et 9, pourraient ensuite être demandées, afin de mieux rendre compte du caractère durable d’un support. Ces informations devraient notamment porter sur les investissements durables, la stratégie d’engagement avec les entreprises, la stratégie de gestion retenue, une liste de PAI spécifiques, la stratégie en matière de soutien à la transition.

Cette approche présuppose également une clarification et harmonisation des définitions d’un certain nombre de concepts de la règlementation, tels que « la promotion des caractéristiques E/S », l’évaluation du principe « DNSH » ou encore « l’investissement durable ». En effet, bien que ces notions soient clés pour comprendre les subtilités liées aux caractéristiques durables des produits financiers, elles sont aujourd’hui définies trop largement et avec des différences substantielles entre acteurs. De ce fait, France Assureurs appelle la Commission européenne à **préciser ces définitions afin d’en garantir une interprétation claire et commune au niveau du marché**.

* Cette approche permettrait au client final de mieux appréhender les caractéristiques ESG de chaque support.
* Elle permettrait également de capitaliser sur les efforts de déploiement et pédagogie déjà menés pour mettre en œuvre SFDR et sensibiliser les clients aux concepts du règlement.

**Répondre au besoin d’informations des assureurs**

Par ailleurs, cette approche basée sur la transparence via des informations comparables est indispensable pour les assureurs qui dépendent des gestionnaires d’actifs pour la gestion en titres (mandats) et en parts de fonds (produits) et doivent donc **agréger les informations pour leurs propres produits** afin de fournir une information claire et non trompeuse aux assurés et au superviseur.

**Maintenir la taxonomie comme un indicateur clé des produits qui ont des caractéristiques environnementales**

La taxonomie environnementale européenne apparaît aujourd’hui comme le seul référentiel commun d’activités vertes. Il est donc essentiel de garder cet indicateur dans la transparence des produits qui contribuent à un objectif environnemental. A cet égard, afin de permettre à cet indicateur d’être pleinement opérationnel, il conviendrait de :

* Distinguer l’indicateur relatif au chiffre d’affaires alignés à la taxonomie qui permet de donner une photographie du caractère vert des investissements et l’indicateur relatif aux CAPEX alignés à la taxonomie qui permet de donner une vision prospective et devrait donc être utilisé pour les informations relatives à la transition ou l’investissement durable.
* Clarifier la possibilité d’utiliser des estimations en cohérence avec les pratiques pour les indicateurs produits au niveau des entités.
* Simplifier le reporting afin que l’information soit plus concise et claire pour le client final. A titre d’exemple, il serait possible de donner une information générale sur l’allocation des actifs dans le support (corporates / souverains / immobilier etc) et ensuite fournir les indicateurs liés à la taxonomie uniquement sur le périmètre pertinent.

***Une catégorisation des produits sur la base d’informations robustes et comparables***

L’exercice de transparence sur la base d’informations harmonisées, comparables et robustes est **un préalable indispensable à une catégorisation des produits**. France Assureurs comprend que la mise en place d’une catégorisation peut faciliter la lisibilité pour le client final. Aussi, ces catégories doivent être strictement définies et s’appuyer sur des notions déjà existantes (niveau d’alignement à la taxonomie, niveau d’investissement responsable, seuils de certains PAI etc). En somme, il serait pertinent de fixer des critères et des seuils à partir du template unique mis en place en capitalisation sur les actuels article 8 et 9. En effet, ces catégories ont déjà fait l’objet d’actions de sensibilisation et pédagogie auprès des distributeurs et des épargnants. Autrement dit, la lecture du template standard doit permettre de déterminer la catégorie d’un produit. Néanmoins, la fixation de ces critères et seuils nécessite une réflexion plus approfondie avec l’ensemble des parties prenantes, afin de garantir leur pertinence et prendre en compte les réalités du marché financier.

Notons par ailleurs que ces potentielles catégories ne devraient pas être nécessairement exclusives. En effet, elles devraient pouvoir se combiner dans une optique de diversification, afin de promouvoir une gestion d’actifs diversifiée protectrice de l’épargne des clients et de la solvabilité des assureurs. Idéalement, des catégories adhoc pour les fonds euros qui sont soumis à des contraintes particulières pourraient être envisagées.

In fine, la nomenclature et les allégations de durabilité des produits devraient également découler de ces potentielles catégories et des critères minimaux et seuils définis.

1. Renforcer la cohérence et l’alignement entre règlementations en matière de finance durable

France Assureurs soutient les objectifs de l’Accord de Paris et le haut niveau d’ambition porté par le Pacte vert pour l’Europe pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Néanmoins, les nombreuses règlementations en matière de finance durable pourraient être davantage alignées, afin de gagner en **cohérence**, en **effectivité** et en **lisibilité**. France Assureurs salue les efforts menés pour concilier les exigences de la **taxonomie européenne** avec SFDR notamment en ce qui concerne l’investissement durable, et encourage la Commission européenne à poursuivre ce travail d’articulation avec d’autres règlementations.

Plus particulièrement, le secteur de l’assurance appelle à un meilleur alignement de SFDR avec la **directive sur la distribution d’assurance (DDA)** - dans le but de réconcilier les objectifs d’investissement de SFDR avec les **préférences ESG des clients**. Outre la rationalisation du cadre règlementaire, cette mise en cohérence permettra de renforcer l’utilité et l’utilisation des informations fournies dans le cadre de SFDR par les conseillers financiers pour déterminer le profil durable des investisseurs, tout **en facilitant la lisibilité et la compréhension de l’ensemble de la documentation client** en matière de finance durable.

🡺 Il est indispensable que toute réflexion sur la révision de SFDR s’accompagne d’une réflexion sur l’évolution de la DDA avec **des calendriers synchronisés** à la fois en ce qui concerne le processus règlementaire et les délais de mise en œuvre.

Notons également que la révision des RTS SFDR devrait également suivre la révision plus globale du règlement, afin d’éviter des coûts de déploiement disproportionnés en cas de remise à plat des obligations.